

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°15-077

Portant révision du Projet régional de santé d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-17 et R.1434-1 à R.1434-8 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L.1434-7 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°10-646 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DGA 2011/207 du 11 octobre 2011 relatif au plan stratégique régional de santé de la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'avis de consultation sur la révision du Projet régional de santé d'Ile-de-France publié le 30 décembre 2014 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France ;
- VU l'avis du conseil général du département de la Seine-Saint-Denis du 25 février 2015 ;
- VU l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie sur la révision du Projet régional de santé d'Ile-de-France en date du 17 février 2015 ;
- VU les avis réputés acquis du Préfet de région, du conseil régional, des conseils généraux de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de-Seine, du Val-de-Marne et du Val d'Oise et des conseils municipaux ;
- VU la contribution de l'Union Régionale des Professionnels de Santé regroupant les masseurs-kinésithérapeutes d'Ile-de-France du 27 janvier 2015 concernant la révision du schéma régional de l'organisation des soins en son volet hospitalier et ambulatoire ;
- VU la contribution de l'Union Régionale des Professionnels de Santé sages-femmes à la concertation formelle autour de l'actualisation et de l'évolution du zonage ;

- CONSIDERANT que le Projet régional de santé est arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du Préfet de région, du conseil régional, des conseils généraux, des conseils municipaux, ainsi que de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ; que ces avis sont réputés avoir été rendus s'ils n'ont pas été reçus par l'Agence dans le délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de l'avis de consultation mentionné à l'article L. 1434-3 ;
- CONSIDERANT que le Projet régional de santé peut être révisé dans les mêmes formes à tout moment par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé;
- CONSIDERANT que les propositions de révision du Projet régional de santé concernent exclusivement le schéma régional de l'organisation des soins ; qu'elles ont fait l'objet d'une publication sous forme électronique dans le cadre de la procédure de consultation ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La révision du Projet régional de santé d'Ile-de-France est arrêtée.

Cette révision porte exclusivement sur le schéma régional de l'organisation des soins :

- **Concernant la partie hospitalière**, la révision concerne les volets suivants :
 - Assistance Médicale à la Procréation
 - Chirurgie
 - Examen des caractéristiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales
 - Médecine d'urgence
 - Neurochirurgie et activités Interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie
 - Unités de Soins de Longue Durée
 - Cancérologie
 - Equipements Matériels Lourds et imagerie médicale
 - Hospitalisation à domicile
 - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale
 - Médecine
 - Psychiatrie
 - Réanimation
 - Soins palliatifs
 - Soins de Suite et de Réadaptation

Les parties « missions de service public » et « déclinaisons territoriales » sont mises en cohérence avec les modifications apportées par la révision des volets susvisés.

- **Concernant la partie ambulatoire**, la révision porte sur la définition des zones fragiles du SROS et des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé tel que prévu à l'article L1434-7 du code de la santé publique.

Les éléments révisés sont identifiés comme tels dans les paragraphes et/ou tableaux concernés. Cette révision ne modifie pas la durée initiale de validité du Projet régional de santé.

ARTICLE 2 : Le Projet régional de santé révisé est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'adresse suivante : <http://prs.sante-iledefrance.fr>

Il peut également être consulté au siège de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la Gare à Paris ainsi que dans les délégations territoriales :

- Délégation territoriale de Paris, 35 rue de la Gare à Paris,
- Délégation territoriale de Seine-et-Marne, 49/51 avenue Thiers à Melun,
- Délégation territoriale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine à Versailles,
- Délégation territoriale de l'Essonne, 6/8 rue Prométhée à Evry,
- Délégation territoriale des Hauts-de-Seine, 55 avenue des Champs Pierreux à Nanterre,
- Délégation territoriale de Seine-Saint-Denis, 5/7 promenade Jean Rostand à Bobigny,
- Délégation territoriale du Val-de-Marne – 25 chemin des Bassins à Créteil ,
- Délégation territoriale du Val-d'Oise - 2 avenue de la Palette à Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris le 11 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN